

Le recrutement Procédure

Dans un premier temps, il est important pour le particulier employeur d'évaluer de façon approfondie ses besoins. Cela afin de permettre l'embauche d'un salarié disposant des compétences nécessaires pour le poste.

Afin de définir à quel type d'emploi ses besoins correspondent et pour lui permettre d'établir une fiche de poste, l'employeur peut utiliser le simulateur de classification :

<http://www.simulateur-emploisalarieduparticulieremployeur.fr/>

Pour trouver un salarié, le particulier employeur peut consulter les offres d'emploi ou diffuser une annonce par le biais de sites internet de mise en relation tel que le site [France Travail](#).

Le particulier employeur peut décider de faire appel aux services d'une structure mandataire* qui l'accompagnera dans le recrutement.

En cas de recours à une structure mandataire, le particulier est l'employeur du salarié qui intervient à son domicile.

Le particulier employeur peut également recourir au bouche à oreille ou aux petites annonces gratuites.

A noter que le recrutement d'un salarié ne doit pas se fonder sur des éléments discriminatoires. L'annonce diffusée par l'employeur ne doit donc pas contenir de critères tels que l'origine, le sexe, l'âge de la personne recherchée.

L'employeur peut, avant l'entretien d'embauche, prendre contact par téléphone avec le candidat afin de vérifier que son profil correspond à ses besoins.

Il est recommandé de préparer l'entretien d'embauche en étudiant le CV et les lettres de recommandation transmises par le candidat. Il est également préconisé de lister les questions essentielles à poser lors de l'entretien.

Lors de l'entretien d'embauche, il convient de présenter le poste de façon très précise afin que le salarié soit parfaitement informé des modalités de travail et de vérifier qu'il est d'accord avec celles-ci.

Une fois les différents candidats reçus, il est préconisé de prendre le temps de réfléchir et de retenir celui dont les compétences professionnelles correspondent le mieux aux besoins de l'employeur.

**Une structure mandataire est une association ou une entreprise agissant pour le compte du particulier employeur, en matière de gestion administrative des salariés.*